



L'intégration des acteurs
pour l'autonomie
des personnes âgées

Qui sommes-nous ?

Le dispositif MAIA œuvre avec l'ensemble des acteurs des domaines sanitaire, médico-social et social pour améliorer le parcours des personnes âgées en perte d'autonomie.

Les pilotes MAIA dans le Loiret sont au nombre de quatre et ont pour mission de mettre en place localement, avec les partenaires de territoire des actions œuvrant pour une optimisation, une fluidification et l'efficacité du parcours de santé des personnes en perte d'autonomie.

Pour nous contacter

MAIA Orléans et agglomération

Et Ouest du Loiret

1240 rue Passe Debout
45770 SARAN

Pilote du dispositif :

Secteur Orléans et agglomération

Christophe HOERDT
02 38 61 34 81 / 06 70 18 33 11
christophe.hoerd@chr-orleans.fr

Pilote adjoint :

Secteurs de Beaugency et Artenay

Maud GARNAUD
02 38 57 51 11/07 50 64 70 03
maud.garneau@chr-orleans.fr

MAIA Nord et Est du Loiret

15 avenue du Petit Parc
45600 SULLY-SUR-LOIRE

Pilotes du dispositif :

Secteurs de Sully sur Loire, Gien, Montargis, Beauce la Rolande et Pithiviers

Typhaine HOENNER-JOINCT/ Andréa DEPERSON / Julie MAUPU
02 38 27 56 65 / 06 15 08 35 75
hoenner@hopital-sully.fr / adeperson@hopital-sully.fr / maia.gcmontargis@gmail.com

Feuille d'informations sur la prise en charge des personnes à domicile



- ✓ Un document d'informations unique et départemental pour les personnes à domicile,
- ✓ Un support d'informations pour les professionnels,
- ✓ Un moyen de prévenir l'entourage d'un patient.



DOCUMENT DE TRAVAIL
TOUT PROFESSIONNEL

Qu'est-ce que la feuille jaune ?

Une feuille d'informations concernant la prise en charge des personnes à domicile, mais encore ...

Ce document « feuille d'informations sur la prise en charge des personnes à domicile » a été conçu pour permettre aux médecins urgentistes, services sociaux de l'hôpital, médecins régulateurs du Centre 15 et pour tout acteur du parcours de soins etc. de connaître les aides dont bénéficient les personnes vivant à domicile. Ce recueil d'informations permet une meilleure prise en charge et peut aussi être une aide à la décision dans certaines situations.

FEUILLE D'INFORMATIONS SUR LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES A DOMICILE
Accord de la personne : La personne n'est pas en mesure de donner son accord :


MAIA
Maison d'Accueil
Intercommunale
à Domicile

NOM : _____ NOM de naissance : _____ PRENOM : _____
Date de naissance : ____ / ____ / ____
Adresse : _____
N° de Sécurité Sociale : _____ Mutuelle : _____
Réfèrent : _____ Téléphone : _____ Lien avec la personne : _____
Personne de confiance : _____ Téléphone : _____ Lien avec la personne : _____
La personne vit seule : oui non Mesure de protection : non oui (préciser le nom et n° tel : _____)
Directives anticipées : oui (préciser où, auprès de qui elles sont consultables : _____) non

Interventions à domicile

	Prénom et NOM	Téléphone
Médecin traitant		
Médecin spécialiste		
Infirmiers libéraux		
SSIAD		
SAD		
Pharmaciens		
Kinésithérapeute		
HAD		
CLIC		
Réfèrent Autonomie 45		
Portage de repas		
Téléassistance		
Gestionnaire de cas		
Autre		

Précisions complémentaires, degré d'autonomie (GIR) : _____

Préciser le motif de transfert aux services des urgences (date et heure) : _____



Si possible, ajouter les copies des dernières ordonnances, courriers médicaux, pièce d'identité et autres documents utiles (carte vitale, carte mutuelle, etc.).

Identité de la personne renseignant le document et date de mise en place :

Clefs du domicile

- Personne ayant les clefs (nom et coordonnées téléphoniques) :
- Localisation des clefs :

avril 17

Qui la met en place ?

Elle est mise en place, au domicile ou dans les documents de l'utilisateur, avec celui-ci, par un service d'aide à domicile, un tuteur, un infirmier libéral, un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), le médecin traitant, l'accueil de jour, le Centre local d'information et de Coordination (CLIC) etc.

Où placer ce document ?

Vous, acteurs du maintien à domicile investis dans la démarche de mise en place de ces « feuilles jaunes », vous déployez ces documents et les valorisez auprès de vos patients, usagers et de son entourage. Cette feuille doit être rangée dans le porte-ordonnance ou livret-pharmacie du patient/usager qui en possède un. La dernière ordonnance, la carte vitale et carte de mutuelle seront également dans ce même livret.



Lors d'une intervention à domicile (y compris foyer-logement, résidence-autonomie et MARPA maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie), concernant une personne dépendante ou non, les sapeurs-pompiers et ambulanciers privés recherchent autant que possible, la présence de ce document, de couleur jaune.

Il est possible que certaines personnes ne possèdent pas ce porte-ordonnance. Dans ce cas, nous demandons aux acteurs du maintien à domicile de laisser ce document dans un endroit **facilement identifiable et visible** : auprès de la lysbox, du téléphone, de la téléalarme, sur le meuble principal de la pièce à vivre...

Pour un meilleur suivi du patient et une meilleure prise en compte de ses besoins, cette feuille jaune doit être remise au service d'accueil d'urgence en cas de transport par les secouristes mais aussi par l'entourage.

Après retour à domicile, pensez à vérifier la présence dudit document et à en rééditer un si nécessaire. Régulièrement, veillez à la réactualisation des données en cas de besoin.